

**AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ACCREDITATION DE LA LICENCE
PROFESSORAT DES ECOLES (LPE)**

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-1, D. 613-6 et D. 613-7 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

La commission a rendu l'avis ci-après :

Article unique :

La demande d'accréditation relative à la licence professorat des écoles (LPE) reçoit un avis favorable.

Adopté à la majorité des votes exprimés :
18 votes favorables
4 vote défavorable
5 abstentions

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

